

RAPPORT FINAL SUR LA

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES PEUPLES

ALGER, 4 juillet 1976

Professeur François RIGAUX.

1.-

Après une première lecture de la déclaration universelle des droits des peuples, du 4 juillet 1976, qui sera connue sous le nom de déclaration d'Alger, on peut hésiter entre deux attitudes, l'une qui serait la réaction classique du juriste et qui consiste à en chercher les précédents dans des textes déjà formulés, notamment en divers instruments élaborés par l'O.N.U., l'autre démarche, qu'on pourrait attendre d'un philosophe ou d'un penseur politique, mettant au contraire l'accent sur tout ce que cette déclaration contient de neuf, d'inédit.

A la réflexion il n'est sans doute pas nécessaire de faire entre ces deux attitudes un choix définitif. Mon propos sera, dès lors, de vous présenter, non point les textes, ce que Léo Matarasso a fait admirablement hier, mais les grandes articulations de la déclaration en m'efforçant, à la fois, de mettre à leur place les principes qui appartiennent déjà au patrimoine commun de l'humanité et de dégager certaines vertus prospectives de notre déclaration.

2.-

Dès l'abord il faut souligner une triple originalité de la Déclaration d'Alger.

I.

La plus profonde est son caractère global, universel; non seulement par son rayonnement géographique, mais surtout par la volonté de ne laisser de côté aucun aspect essentiel de la vie des peuples : politiques, économiques, sociaux, culturels, environnement, et de relier entre eux des éléments qui sont trop souvent disjoints.

./.
./.

En découpant son objet, la science, et notamment la science du droit, a réussi à aseptiser la réalité sociale. On ne mène qu'une vie larvaire dans un bocal et le succès des sciences dites humaines ou sociales a contribué à dépolitiser notre réflexion. A ce titre, la Déclaration d'Alger est profondément politique car elle a pour source une réflexion globale sur la condition actuelle des peuples.

II.

Beaucoup de principes ou de règles contenus dans la Déclaration nous sont déjà familiers. La deuxième originalité du document consiste à dégager de ces principes les conséquences qu'ils commandent impérieusement.

La plupart des injustices nous paraissent tolérables parce qu'on nous a appris à fermer les yeux sur tous les liens qui unissent deux situations apparemment éloignées l'une de l'autre. Contrairement à un lieu commun de l'enseignement occidental, la logique et même le sens commun sont les choses du monde les plus mal partagées.

En ce jour où nous célébrons - à notre manière - le deuxième centenaire de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, il est particulièrement opportun de rappeler que quand les planteurs blancs de la Virginie, de la Géorgie ou de la Caroline, se sont réunis à Philadelphie pour proclamer que " tous les hommes naissent libres et égaux en droits ", ils n'ont pas pensé le moins du monde que cette affirmation était incompatible avec l'esclavage qu'ils pratiquaient et continueraient à pratiquer pendant trois quarts de siècle. Même quand après la guerre de Sécession les esclaves noirs ont été affranchis, ils n'ont pas pour autant accédé à l'égalité des chances dans un pays dont tout le dynamisme est cependant fondé sur une compétition prétendue libre.

Comme tant d'autres changements politiques, la guerre de Sécession nous apparaît aujourd'hui un règlement de comptes entre deux fractions de la classe dominante, au cours duquel la défense des droits de la classe dominée a joué le rôle de prétexte ou d'occasion et permis de renforcer la domination en la rendant plus rationnelle et en l'intégrant même à la cohérence du système global.

Plus proche de nous, la vertueuse condamnation de l'Apartheid, à laquelle presque tous les gouvernements paraissent se rallier, ne produit pas les conséquences logiques qu'elle impliquerait, notamment :

- le blocus économique de l'Afrique du Sud et l'interdiction d'y investir ou d'y commercer que les Etats industrialisés devraient adresser à leurs propres entreprises. Bien au contraire, en Afrique du Sud,

comme au Brésil, aux Philippines, en Corée du Sud ou à Taiwan, les investissements occidentaux sont encouragés par ce qu'il faut bien appeler la " vente " de la force de travail locale, que des gouvernements fascistes mettent à la disposition des capitalistes étrangers

en garantissant à ceux-ci la sécurité d'une répression impitoyable.

- le retrait de la reconnaissance du gouvernement de Pretoria comme autorité légitime du peuple sud-africain, au lieu de lui apporter un soutien diplomatique parfois gêné, mais avidement recherché et apprécié par la minorité qui en bénéficie.

Sans doute ne faut-il même pas traverser toute l'Afrique pour trouver en son extrémité australe un odieux régime de discrimination raciale. Ne suffit-il pas de franchir la Méditerranée pour observer les discriminations auxquelles sont soumis les travailleurs migrants d'Europe occidentale, victimes d'une véritable ségrégation qui pour être efficace n'a pas besoin de s'appeler " Apartheid " et que certains ont dénommé un " colonialisme intérieur ".

./.

III.

La troisième originalité de la Déclaration d'Alger est d'être l'oeuvre des peuples, de trouver son inspiration dans leurs souffrances et de les avoir choisis pour destinataires.

La Fondation Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples est une fille du Tribunal Russell II qui s'est efforcé d'être le tribunal des peuples de l'Amérique Latine. Au delà de la phraséologie des constitutions nationales ou du Préambule de la Charte des Nations Unies, nous avons eu la volonté de rechercher ce sujet nouveau du droit international, le peuple, dont les droits collectifs ont trop souvent été dissimulés par les droits individuels classiques, à la manière dont les arbres nous cachent la forêt. Il faudrait surtout percer la fiction selon laquelle le gouvernement qui exerce régulièrement le pouvoir sur un territoire parle valablement au nom d'un peuple dont il a détruit les droits.

3.-

Voilà, me paraît-il, la triple innovation du document qui nous est présenté ce matin :

I.

Il fait la synthèse d'éléments généralement disjoints.

II.

Il développe avec la rigueur dont nous sommes capables la logique inhérente à certains principes.

./.

III.

Par une espèce de révolution copernicienne, il s'efforce de déplacer le centre de gravité du droit international de l'individu et de l'Etat (cette espèce d'individu hypertrophié, parfois ce Moloch ou ce Chronos dévorant ses propres enfants) vers le peuple.

4.-

La Déclaration se divise en trois grandes parties.

La section I affirme le droit de tout peuple à l'existence, à la jouissance de son territoire et le droit des membres d'un peuple d'appartenir à celui-ci.

Les sections II à V développent quatre séries de droits :

- auto-détermination politique (II)
- auto-détermination économique (III)
- droits culturels (IV)
- droit à l'environnement (V).

Enfin les sections VI et VII regroupent respectivement deux séries de problèmes généraux : le droit des minorités (VI), les sanctions et/ou les garanties des droits des peuples (VII).

5.-

Les problèmes abordés dans la deuxième partie (sections II à V) ont déjà été traités séparément par de nombreuses organisations internationales. La commission des droits de l'homme de l'O.N.U. ou le comité de décolonisation s'occupent chacun du problème spécifique désigné par son titre. La F.A.O. a tenu des réunions dramatiques sur la faim dans le monde. Le comité économique et social a mis sur pied la C.N.U.C.E.D. et le dialogue économique Nord-Sud. L'Unesco s'occupe./.

de la culture. Il s'est tenu une conférence à Stockholm sur l'environnement, une autre plus récemment à Vancouver sur l'habitat. Des spécialistes et des représentants des gouvernements assistent à ces nombreuses et coûteuses réunions auxquelles j'aperçois deux dangers, d'ailleurs connexes. Le premier est la mainmise des pays industrialisés et de leurs techniciens, de leurs spécialistes. Le second est le découpage des sujets, c'est à dire encore la spécialisation, cette maladie de la pensée occidentale qui permet de constater le caractère insoluble d'un problème dont on a consciencieusement fait le tour, sous ses aspects descriptifs ou techniques, mais dont on se refuse à chercher les causes, seule source des véritables remèdes.

6.-

Prenons deux exemples : à quoi sert-il d'organiser une conférence sur la faim dans le monde si l'on tient pour acquises et intouchables les données actuelles du commerce mondial, les mécanismes économiques qui ont subordonné l'agriculture de la plupart des pays sous-développés aux besoins des pays industrialisés, si l'on permet à une puissance impérialiste d'ajouter à ses stocks d'armes atomiques l'arme politique de la faim?

De même il est irresponsable d'organiser une conférence sur l'habitat alors que des problèmes fondamentaux et plus urgents : le chômage, la faim, sont prioritaires et que leur solution comporte celle de problèmes importants mais annexes, comme celui de l'habitat.

7.-

Si un peuple est libre de se donner des institutions politiques qui l'épanouissent dans son ensemble, s'il maîtrise son économie, si les moyens lui sont laissés d'exprimer une culture qui soit vraiment l'émanation du génie national et populaire, si, en un mot, le peuple est maître de son pays, de son environnement, de ses moyens d'expression, il sera mis fin à la division internationale du travail et à la pollution. Actuellement les uns décident quelles industries ils établiront et où. Ceux qui prennent la décision de polluer des milieux naturels et en recueillent le profit n'ont jamais subi personnellement les conséquences de la pollution. Après avoir ceinturé les villes de leurs propres pays de cordons industriels où ils n'habitent pas, les capitalistes ont aujourd'hui tendance à déplacer la pollution et les travaux exigeant une main d'oeuvre nombreuse et peu qualifiée vers les pays de la périphérie.

8.-

Limitée à elle-même, la lutte pour la protection de l'environnement est ambiguë. On ne saurait l'envisager sans tenir compte des nécessités économiques, mais si celles-ci sont conçues en fonction des besoins populaires, le risque de détruire l'environnement est fortement atténué, car le peuple maître de son environnement et de son économie saura tenir en équilibre des impératifs dont la nature contradictoire est renforcée par une division du pouvoir entre des instances différentes.

La section V de la Déclaration, fait très bien la synthèse d'exigences plus complémentaires que contradictoires. Trois valeurs y sont con-

jointement poursuivies : le développement économique, la protection de l'environnement et la solidarité des différents peuples entre eux, car l'un des maux de la société internationale actuelle est l'exportation de la pollution.

9.-

Une autre synthèse qui se dégage très clairement de la Déclaration est la vision globale des droits des peuples, des droits de l'homme et du droit international. Nous voyons que la mise en oeuvre effective des droits de l'homme est illusoire dans une société dont les droits collectifs n'ont pas, au préalable ou conjointement, été solidement établis. Il n'a dès lors pas été jugé nécessaire de répéter dans la Déclaration d'Alger ces droits de l'homme dont le catalogue est aujourd'hui connu de tous, même s'ils sont insuffisamment respectés. C'est dans cet esprit que la Déclaration reconnaît aux peuples des droits contre leur propre gouvernement ou contre ceux qui en ont usurpé le titre. La Déclaration précise ce qu'elle entend par peuple en l'identifiant avec les couches majoritaires de la population, celles dont l'épanouissement et le bien-être doivent constituer l'objectif essentiel de tout gouvernement.

En même temps, comme le constatait déjà Jean-Jacques Rousseau, les gouvernements despotiques qui font la guerre à leurs sujets mènent aussi une politique extérieure agressive et constituent un danger pour la paix internationale. L'oppression interne est mise au service de l'impérialisme et c'est à ce titre que le respect effectif des droits de l'homme doit constituer une préoccupation fondamentale du droit international.

10.-

Relative au droit à la culture, la section V souligne que l'épanouissement de la culture propre à chaque peuple est un merveilleux apport à la culture universelle. Est envisagée une culture vivante, actuelle, prospective. Ici aussi il faut se méfier d'efforts parfois louables mais souvent dangereux en faveur de la " conservation du patrimoine culturel ". Le passé féodal, le folklore religieux, les trésors d'art des peuples sous-développés sont introduits au musée, classés, étiquetés, mais il est bien entendu que ces peuples n'inventent plus rien, que le monopole de la culture de demain appartient aux " élites " des pays industrialisés et ce sont les savants, les ethnologues, les historiens de ces derniers pays qui décrivent, analysent, admirent, mettent sur fiches ou placent dans des vitrines les richesses culturelles des pays sous-développés, les insérant ainsi dans leurs propres systèmes conceptuels, ce qui constitue peut-être la forme suprême, la plus achevée, de la déculturation.

Quand la Déclaration parle de " culture ", elle vise à promouvoir la création par chaque peuple de cultures nouvelles compatibles avec le progrès technique et social, exprimant les idéaux d'une société affranchie des illusions qu'entretenaient certaines formes culturelles du passé.

11.-

Il me reste alors à aborder deux problèmes particulièrement difficiles, la place faite aux droits des minorités et les moyens de garantir le respect effectif des droits des peuples.

./.

Si difficile que fut la question des minorités, il était impossible de ne pas en traiter dans une déclaration des droits des peuples. La difficulté de la question des minorités nationales provient non seulement de la grande diversité des situations historiques particulières, mais aussi de la manière très différente dont le problème se pose respectivement aux vieux Etats européens et aux Etats du tiers-monde qui ont récemment conquis leur indépendance. De plus, certains exemples comme la sécession de Panama ou, plus récemment, celle, avortée, du Katanga, illustrent la manière dont la sécession a été utilisée par la politique impérialiste.

A la vérité beaucoup de problèmes de minorités ont dissimulé soit des ingérences étrangères, soit des conflits politiques plus fondamentaux, soit des conflits de classe. Dans un monde aussi divisé que le nôtre, il faut toujours craindre que les plaintes, justifiées ou non, d'une minorité nationale ne soient mises au service d'un dessein impérialiste.

Si les divers peuples d'un Etat qui peut comporter des minorités nationales se donnaient un pouvoir réellement démocratique et si les différences linguistiques ou culturelles étaient clairement séparées des conflits d'intérêts économiques, si ces intérêts mêmes n'étaient pas sacrifiés au pouvoir de quelques uns, beaucoup de revendications qui paraissent aujourd'hui aiguës perdraient de leur intensité.

Dans un système économique et social qui respecte effectivement les droits fondamentaux des peuples, et qui donne aux masses les moyens de s'exprimer, les principales revendications des minorités nationales sont plus aisées à satisfaire.

12.-

La dernière section de la déclaration est consacrée aux garanties et aux sanctions. Quelques principes y sont affirmés : tout manquement aux dispositions de la Déclaration transgresse une obligation envers la communauté internationale tout entière. Les infractions commises imposent l'obligation d'en réparer les conséquences. La prépondérance des droits fondamentaux des peuples sur les traités inégaux est aussi affirmée.

Les deux innovations les plus intéressantes de cette partie du document sont : l'incrimination pénale des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux et la reconnaissance du droit à la lutte armée.

Je voudrais en conclusion répondre à deux objections :

La Déclaration ne contient pas de définition de la notion de peuple. Pareille définition était périlleuse et sans doute même impossible. Mais y-a-t-il vraiment une lacune sur ce point, la notion de peuple ne se dégage-t-elle pas de l'économie de toute la Déclaration et n'est-ce pas préférable à essayer de comprimer une notion aussi riche en quelques mots ?

Trois aspects se laissent distinguer.

- Le peuple est une communauté humaine qui se signale par des différences suffisamment significatives à l'égard des autres peuples.
- Le peuple est l'ensemble ou la majorité de la population d'un Etat dont un des droits fondamentaux est de n'être pas soumis au pouvoir d'une minorité.
- Le peuple est tantôt un peuple homogène structuré en Etat, tantôt une minorité nationale dont les droits collectifs sont reconnus à l'intérieur de cet Etat.

L'équilibre de la déclaration tient à ce qu'elle affirme en même temps le droit des peuples à se déterminer eux-mêmes contre toute ingérence extérieure et le droit des peuples contre leur propre Etat si celui-ci se révèle corrompu et dominateur.

Sans doute, et c'est la deuxième objection que j'entends prévenir, certains aspects de notre Déclaration risquent de paraître utopiques.

Le problème alors est de savoir où se situe l'utopie. L'utopie, selon moi, consiste à croire que la situation actuelle de domination, d'exploitation et d'appauvrissement des plus pauvres pourra continuer indéfiniment. Les véritables utopistes sont ceux qui espèrent que les structures actuelles de domination sont impréissables. Elles ne sont pas seulement injustes, elles ne sauraient se maintenir que par une intensification de la répression, ce qui créera plus de problèmes qu'on n'en saurait résoudre. Seule une vision nouvelle de la société, un projet universel à la dimension des problèmes qui se posent permet d'imaginer avec confiance l'avenir de l'humanité.

Que le droit des peuples n'est pas une utopie, nous le savons aussi grâce à l'exemple de ces peuples qui, par leurs propres forces, ont réussi à s'affranchir de la domination étrangère : l'Algérie, dont le peuple nous a généreusement et accueillis, l'héroïque Vietnam, Cuba, le Kampuchéa, l'Angola. Je choisis à dessein ces exemples parmi des puissances moyennes ou petites, qui ont choisi des voies différentes vers le socialisme, ce qui montre bien l'inventivité et la créativité que le monde attend de nous, tous ces peuples ayant en commun les sacrifices qu'ils ont su faire pour conquérir eux-mêmes leurs droits et, les ayant acquis, ils ne se sont pas reposés sur leur victoire mais ont leur soutien fraternel à tous ceux qui luttent encore.

Ce qui donne aussi confiance en l'utopie - la bonne utopie - est l'exemple des activités de Lelio Basso. Il l'a rappelé il y a peu de jours, dans son pays, il a passé sa vie politique dans l'opposition. Il me permettra d'ajouter qu'il l'a fait avec courage, en sacrifiant la liberté de son corps à la liberté de ses actes et de sa parole. Il a aussi compris la nécessité d'une action sur le plan international. Il a toujours lutté pour les droits des peuples et le projet, qu'il a formé entre les deux dernières sessions du Tribunal Russell II sur l'Amérique Latine, d'inscrire les idéaux que nous partageons avec lui dans une déclaration universelle des droits de s peuples a pu, à ce moment, nous paraître une utopie. Il est cependant devenu une réalité.

.....